



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BRECI / Cellule Communication

## Charte de modération Twitter Préfecture de l'Essonne

La présente charte indique aux abonnés de la page @prefet91 les conditions de consultation et d'interaction.

L'utilisateur Twitter qui consulte, s'abonne et en interagit avec la page Twitter de la Préfecture de l'Essonne accepte la présente charte d'utilisation, et s'engage à la respecter.

### **Objectifs du compte Twitter « préfet de l'Essonne »**

Le compte « @Prefecture91 » a pour objectif de délivrer une information unique et instantanée en lien avec l'action de l'État. Il constitue un espace d'échanges avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Il s'agit d'assurer une complémentarité entre les supports de communication déjà existants (site Internet de la Préfecture de l'Essonne ou encore la page Facebook) pour :

- informer les citoyens sur l'action des services de l'Etat et de la Préfecture en Essonne,
- délivrer l'information de manière instantanée et concise (tweet limité à 160 caractères),
- permettre aux citoyens de suivre les événements importants en cas de crise,
- toucher le plus grand nombre d'internautes possible

### **Droits et devoirs des utilisateurs abonnés :**

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Twitter.

L'utilisateur abonné à la page @prefet91 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

Les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent ou incitant à la violence, propos diffamatoire, injurieux, illicites ou obscènes ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine, ne respectant pas la vie privée ou les données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent :

- à respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- à utiliser un langage correct et compréhensible.

### **Réponses et modération**

En interagissant avec la page Twitter @prefet91, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de la page de bloquer les utilisateurs ou les abonnés dont les contributions ne respectent pas le paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les questions posées par tweets ou par messages envoyés au compte twitter @prefet91

sont étudiées et feront l'objet d'une réponse dans un délai de deux jours ouvrables. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

### **Evolution du compte « @Prefecture91 » :**

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte « @Prefecture91 » étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.